

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement**  
**Le lundi 14 août 2023 à 18 h 30**  
**Bureau d'arrondissement**  
**6854, rue Sherbrooke Est**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Période de questions du public.
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.
- 10.04** Déclarations des membres du conseil.
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juillet 2023.
- 10.06** Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 juillet 2023.

**20 – Affaires contractuelles**

**Contributions financières et conventions**

- 20.01** Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétraultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en œuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme. Approuver la convention et affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin - 1239879006.
- 20.02** Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 33 334 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est et du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin - 1236243008.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 35 307 \$ à l'organisme Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver la convention à cette fin - 1236243009.

**Contrats**

- 20.04** Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 333 858,66 \$, taxes incluses, pour l'excavation pneumatique, la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19894 et autoriser une dépense totale de 333 858,66 \$, taxes incluses - 1239423003.
- 20.05** Attribuer à Les Pavages Céka inc. un contrat de 499 900,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-037-P et autoriser une dépense totale de 524 896 \$, taxes incluses - 1232873001.

**20.06** Attribuer à Construction MLSR inc. un contrat de 259 400 \$, taxes incluses, pour les travaux de démolition, de construction et de décontamination suivant un sinistre au 4240, rue Ontario Est, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-040-P et autoriser une dépense totale de 346 280 \$, taxes incluses - 1238874002.

### **30 – Administration et finances**

**30.01** Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage et à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts - 1239289001.

**30.02** Autoriser la directrice ou le directeur d'arrondissement à signer les engagements reliés à la demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (volet 1) du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - 1230674001.

### **40 – Réglementation**

#### **Avis de motion**

**40.01** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau (RCA22-27002-1) - 1236024001. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

**40.02** Avis de motion et adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons jouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015) (RCA02-27015-1), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* L.R.Q., chapitre S-4.1.1 - 1237562006. (1<sup>ère</sup> lecture de 2).

#### **Adoption de règlement**

**40.03** Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2) - 1233515002. (2<sup>ème</sup> lecture de 2).

**40.04** Adopter le second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire (RCA23-27003) - 1239099003. (2<sup>ème</sup> lecture de 3).

#### **Ordonnances**

**40.05** Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public - 1231526002.

**40.06** Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est - 1238409001.

**40.07** Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique des rues ceinturant les écoles Guillaume-Couture et Edward Murphy - 1238409002.

**40.08** Édicter une ordonnance afin de prolonger le terre-plein sur la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Arcand - 1238409003.

**40.09** Édicter une ordonnance visant à interdire le virage en U sur la rue Sherbrooke Est à l'approche de plusieurs intersections et à l'approche est et ouest de la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches - 1238409004.

**40.10** Édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac, annexe, située au 8075, rue Hochelaga – 1238409005.

**40.11** Modifier la zone de stationnement réservée aux résidents du secteur 134 Tétreaultville Nord, tel qu'indiqué dans le plan 134-7 - 1232448010.

### **Urbanisme**

**40.12** Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche pour le bâtiment situé au 2414, rue Nicolet - 1235092005.

**40.13** Accepter la somme de 28 913,80 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 414 974, situé sur le côté est de la rue Saint-Donat, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs - 1238916001.

### **60 – Information**

**60.01** Déposer le rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de juin 2023.

**60.02** Déposer le procès-verbal de correction du texte de la résolution CA23 27 0169.

### **70 – Autres sujets**

**70.01** Période de questions des membres du conseil.

**70.02** Motion demandant la réfection de la chaussée sur la rue Notre-Dame Est.

**70.03** Levée de la séance.

---

**Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 32**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0**  
**Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0**

**Dossier # : 1239879006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

Je recommande :

1. D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.
2. D'accorder une contribution financière de 69 600 \$.
3. D'affecter une somme de 69 600 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:26**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239879006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 69 600 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), pour l'année 2023, pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 69 600 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a pour mandat de développer des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques implantés sur son territoire. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant un impact sur la vitalité économique, commerciale et industrielle de l'arrondissement.

L'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT), créée en 2018, a pour objectif d'encourager le développement économique et commercial des rues Hochelaga (entre les rues Curatteau et Taillon) et Des Ormeaux (entre la rue Sainte-Claire et l'avenue Souigny). Le 22 juillet 2022, l'ACT a déposé auprès de l'arrondissement de MHM une demande de contribution financière de 150 000 \$ sur trois ans, de 2022 à 2024, pour mettre en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.

Pour l'année 2022, l'arrondissement de MHM a octroyé à l'ACT un montant de 30 000 \$.

Pour l'année 2023, l'arrondissement de MHM consent à octroyer à l'ACT un montant de 69 600 \$.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, d'une convention de contribution financière au montant de 69 600 \$ à l'ACT afin qu'elle mette en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 270290 - 4 octobre 2022 - Accorder une contribution financière de 30 000 \$ à l'Association des commerçants de Tétreaultville (ACT) pour la mise en oeuvre d'une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme et approuver la convention à cette fin. Affecter une somme de 30 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin. (1228945016).

## **DESCRIPTION**

Grâce à cette contribution financière, l'ACT mettra en oeuvre une série d'actions visant à consolider la structure de l'organisme. Plus spécifiquement, cette contribution financière permettra à l'ACT de mener à bien un processus de consultation auprès des commerçants, de réaliser une étude de marché du territoire et d'établir des scénarios de budgets prévisionnels et plan d'action de la future structure.

## **JUSTIFICATION**

Depuis sa création en 2018, l'ACT a réalisé de nombreux projets visant la revitalisation des artères commerciales du secteur de Tétreaultville et a su se positionner comme une association commerciale structurante. Aujourd'hui, l'ACT a besoin de consolider sa structure afin de continuer de mener à bien sa mission. Cette consolidation passera notamment par une augmentation des revenus autonomes de l'organisme.

La contribution financière accordée par l'arrondissement de MHM à l'ACT permettra à cette dernière de se doter des ressources nécessaires à la réalisation d'un plan d'action.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution financière proviennent des surplus de l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le fait de ne pas approuver la convention de contribution financière aurait pour effet de ne pas permettre à l'ACT de mobiliser les ressources nécessaires au déploiement d'une série d'actions visant la consolidation de la structure de l'organisme pour l'année 2023.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'ACT sera chargée de déployer des opérations de communication visant à informer les commerçants des actions mises en oeuvre pour consolider la structure de l'organisme.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

14 août 2023 : approbation de la résolution par le conseil d'arrondissement

31 mars 2024 : fin de la convention de contribution financière

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Salem ZARIFA  
Conseiller en planification

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-11

Pierre-Paul SAVIGNAC  
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux  
entreprises en arrondissement

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1236243008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 33 334 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est et du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 33 334 \$, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité Ville-MTESS et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier Mercier-Est et du quartier Hochelaga-Maisonneuve, pour l'année 2023-2024 aux organismes suivants :

Nom de l'organisme	Montant accordé
Solidarité Mercier-Est	16 667 \$
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 667 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.



**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236243008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder des contributions financières aux deux organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 33 334 \$, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du quartier de Mercier-Est et du quartier Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2023. Approuver les conventions à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) :**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le Ministère de l'Emploi, et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1M\$ pour atteindre un montant total de 11M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

### **Revitalisation urbaine intégrée (RUI) :**

En 2023, un budget de 33 334 \$, provenant de l'entente Ville-MTESS 2018-2024, est octroyé pour soutenir les actions réalisées dans le cadre de la RUI du quartier de Mercier-Est ainsi que de la RUI du quartier Hochelaga-Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Cette contribution doit être utilisée exclusivement dans les quartiers visés par les démarches de revitalisation dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, soit la zone sud du quartier Mercier-Est et la zone sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Cette subvention peut servir à financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (la mobilisation, la coordination, la concertation, la formation, les études, etc.) et à la réalisation du plan concerté de revitalisation; projets de développement social ou autres projets permettant l'atteinte des objectifs du plan (formation, loisirs, culture, emploi, transports, etc.) dans le cadre de montages financiers si possible.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **Décisions de la Ville de Montréal :**

**CG23 0200 du 20 avril 2023 :** Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG à venir) à 56 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant. (Dossier 1233220002)

**CG23 0163 du 20 avril 2023 :** Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet. (Dossier 1233220001)

**CG19 0325 du 20 juin 2019** : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

**CG18 0440 du 23 août 2018** : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

### **Décisions de l'arrondissement :**

**CA23 27 0067 - 3 avril 2023** : Accorder une contribution financière de 136 151 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 18 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243004)

**CA23 27 0068 - 3 avril 2023** : Accorder une contribution financière de 111 701 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2023, pour la réalisation de la phase 12 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonnette (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1236243005)

**CA22 27 0112 - 2 mai 2022** : Accorder une contribution financière de 152 818 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023, pour la réalisation de la phase 17 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243005)

**CA22 27 0114 - 2 mai 2022** : Accorder une contribution financière de 128 367 \$ à l'organisme La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette, pour la période du 2 mai 2022 au 31 mars 2023 pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonnette (zone prioritaire) et approuver la convention à cette fin. (Dossier 1226243006)

### **DESCRIPTION**

**Nom de l'organisme** : Solidarité Mercier-Est

**Nom du projet** : Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier Mercier-Est

**Brève description du projet** : Mobilisations du milieu par le comité de développement socio-urbain (CDSU) pour la réalisation des diverses activités dans l'optique d'une amélioration significative des conditions de vie des personnes habitant ce secteur.

**Montant de la contribution recommandée** : 16 667 \$

**Nom de l'organisme** : La Table de quartier Hochelaga-Maisonnette

**Nom du projet** : Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonnette

**Brève description du projet** : Réalisation de divers chantiers tant sur le plan social, économique, environnemental et urbain, en cohérence avec les axes d'interventions identifiés par le Comité local de revitalisation (CLR).

**Montant de la contribution recommandée** : 16 667 \$

## JUSTIFICATION

Les différents constats effectués par un grand nombre d'intervenantes et d'intervenants communautaires, municipaux, sociaux et privés, confirment la nécessité de mettre en place des actions d'envergure dans ces deux secteurs. Les acteurs du milieu sont prêts et disposés à concentrer leurs efforts et énergie pour trouver, d'une façon concertée, des solutions durables relativement aux problématiques présentes dans la zone de la RUI de ME et de la RUI de Hochelaga-Maisonneuve.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit **33 334 \$**, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 778608.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003661.052137.00000.00000

Organisme	Nom du projet	Montant accordé
<b>Solidarité Mercier-Est</b>	Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud du quartier Mercier-Est	16 667 \$
<b>La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve</b>	Démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve	16 667 \$

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

La revitalisation du secteur sud du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des personnes résidant dans ce secteur.

La zone sud-ouest du quartier Hochelaga-Maisonneuve est un secteur à forte concentration de pauvreté, la démarche de revitalisation prévoit des interventions concertées qui visent l'amélioration des conditions de vie de ses habitantes et habitants ainsi que du cadre physique.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la RUI de Mercier-Est, les communications seront réalisées selon la

stratégie mise en place par Solidarité Mercier-Est et le CDSU (Comité de développement socio-urbain) de Mercier-Est;

- Dans le cadre de la RUI de Hochelaga-Maisonneuve, les communications seront réalisées selon la stratégie mise en place par La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve et le Comité local de revitalisation (CLR) d'Hochelaga;
- Pour les deux démarches RUI seront appliquées. Les modalités prévues au protocole de visibilité de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir des rapports aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Mohamed-Ali YANOURI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mohamed-Ali YANOURI, 15 juin 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Patricia PLANTE  
Directrice - culture

Le : 2023-06-14



**Dossier # : 1236243009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 35 307 \$ à l'organisme Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver la convention à cette fin.

**Je recommande :**

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité Ville-MTESS, pour l'année 2023-2024.

D'accorder une contribution financière totalisant la somme de 35 307 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC le 2023-07-31 13:32

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1236243009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 35 307 \$ à l'organisme Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver la convention à cette fin.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets.

Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal concluent, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une nouvelle Entente administrative a été signée en 2018, à la suite de l'adoption en 2017, du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75M\$, couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville est de 10M\$.

Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'Entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1M\$ pour atteindre un montant total de 11M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications



stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale;

- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Dans le cadre de la période de transition vers la nouvelle *Entente Ville-MESS*, la Ville procédera avec la prolongation des projets ayant reçu un financement l'année dernière, et ce, afin d'assurer la continuité des services et de ne plus retarder le processus d'attribution de subventions pour la période 2023-2024. Les projets admissibles devront respecter les critères de prolongation suivants :

- Le projet financé en 2023-2024 devra avoir les mêmes objectifs que celui financé en 2022-2023.
- Le projet devra se terminer au plus tard le 31 mars 2024.

Lors du conseil d'arrondissement du 5 juin 2023, un soutien financier totalisant la somme de 342 168 \$ a été accordé à 9 organismes qui répondaient aux critères de prolongation. Cependant, l'organisme Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve n'a pas complété leur dossier dans les délais. Le présent sommaire décisionnel vise à poursuivre la procédure pour la prolongation de ce projet uniquement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CG23 0200 du 20 avril 2023** : Approuver la lettre (addenda 2) de confirmation de la prolongation de l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par laquelle la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 11 M\$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 610 \$ (CG à venir) à 56 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalent au revenu additionnel correspondant

**CG23 0163 du 20 avril 2023** : Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 610 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M\$ (CG18 0440) à 45 574 610 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

**CG19 0325 du 20 juin 2019** : approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées. (Dossier 1198377001)

**CG18 0440 du 23 août 2018** : approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle

le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. (Dossier 1183220003)

### **Décisions antérieures relatives aux organismes :**

**CA23 27 0172 - 22 juin 2023 :** Accorder des contributions financières aux 4 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 76 371 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243007)

**CA23 27 0136 - 5 juin 2023 :** Accorder des contributions financières aux 9 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 342 168 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) pour l'année 2023-2024. Approuver les conventions à cette fin. (Dossier 1236243003)

**CA22 27 0065 - 4 avril 2022 :** accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 444 395 \$ aux 12 organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1226243003)

**CA21 27 0072 - 6 avril 2021 :** accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 846 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1216243002)

**CA20 27 0088 - 6 avril 2020 :** accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 453 847 \$ aux organismes désignés dans le sommaire décisionnel, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018). Approuver les projets de convention à cet effet. (Dossier 1206243003)

### **DESCRIPTION**

Après analyse des bilans 2022-2023, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande d'approuver la prolongation du projet suivant :

**Nom de l'organisme :** Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : *La Casserole-thèque et petite cuisine familiale (#GSS 7088)*

Résumé du projet : Une bibliothèque de matériel de cuisine et de livres de recettes en prêt, et accès à une cuisinette sur place à la CCHM. Cette nouvelle offre sera accompagnée d'ateliers de gestion de budget qui permettront de guider les citoyens et citoyennes en ces périodes d'incertitudes sur les prix.

Montant de la contribution recommandé pour 2023 : 35 307 \$

District : Hochelaga

### **JUSTIFICATION**

### **Problématiques visées par le projet**

Les problématiques socio-urbaines, l'insertion des personnes à risques, l'isolement personnel et social, l'exclusion, la sécurité alimentaire, bref la pauvreté économique et sociale.

**Les types d'interventions visées** parmi ceux établis lors du Sommet de Montréal sont l'intervention sur des problématiques socio-urbaines, l'insertion sociale des clientèles à risques, la prévention du décrochage scolaire et l'insertion socioprofessionnelle des jeunes de 15 à 30 ans, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire, le soutien à la vie communautaire, le soutien à la famille et à la petite enfance.

**Les priorités visées** par ce projet sont inscrites dans le Plan d'action de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Au terme d'une consultation réalisée en novembre 2009 auprès de tous les partenaires de l'arrondissement, pour l'année 2012 du contrat de ville, une cible prioritaire a été unanimement identifiée, soit d'intervenir sur un milieu de vie afin de favoriser le développement et l'intégration sociale de toutes les clientèles et plus particulièrement, les clientèles isolées et/ou vulnérables.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

La somme nécessaire à ce dossier, soit 35 307 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MTESS. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les crédits sont réservés par la demande d'achat numéro 784024 pour les contributions proposées dans le tableau ci-dessous.

Clé comptable à utiliser :

1001.0014000.101555.05803.61900.016491.0000.003664.052137.00000.00000

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Nom du projet	Soutien accordé			Soutien recommandé	Soutien projet global
		2020	2021	2022	2023	(%)
Cuisine collective Hochelaga-Maisonneuve	La Casserole-thèque et la petite cuisine familiale	- \$	- \$	35 307 \$	35 307 \$	85 %

### **MONTREAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cadre du déploiement progressif de la nouvelle Entente Ville-MTESS et afin d'éviter une coupure des services, l'arrondissement recommande la prolongation de ce projet soutenu l'année dernière suite à une évaluation du comité de sélection.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le cas échéant et selon le contexte, le responsable de la Ville et les organismes devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues aux protocoles de visibilité, Annexe 2 de la convention.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ce projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. L'organisme s'engage à fournir son rapport d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

Isabelle LÉPINE, 20 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Estela ESCALONA  
Conseillère en développement communautaire

### **ENDOSSÉ PAR**

Marie-Eve BONNEAU  
Directrice par interim - DCSLDS

Le : 2023-07-20



**Dossier # : 1239423003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 333 858,66 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19894 et autoriser une dépense totale de 333 858,66 \$, taxes incluses

D'attribuer à 9083-0126 Québec inc. Creusage R.L., un contrat de 333 858,66 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19894

1. D'autoriser une dépense totale de 333 858,66 \$, taxes incluses.
2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».
3. D'évaluer le rendement de l'entreprise 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) conformément à la grille d'évaluation complétée incluse dans les documents de l'appel d'offres public 23-19894.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNACLe 2023-07-31 13:31

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239423003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 333 858,66 \$, taxes incluses, pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure, le remplacement de boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er septembre 2023 au 31 décembre 2025, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19894 et autoriser une dépense totale de 333 858,66 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de ses activités d'entretien du réseau d'aqueduc, la Division de la voirie (ci-après « la division ») est fréquemment appelée à réparer ou remplacer les boîtiers d'arrêt de distribution d'eau des citoyens et les accès aux vannes d'isolement des bornes d'incendie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Ces interventions nécessitent des travaux d'excavation qui peuvent parfois être complexes à effectuer étant donné la présence d'infrastructures et de réseaux souterrains appartenant à divers services publics (électricité, gaz, télécommunications, etc.). L'excavation pneumatique, moins invasive, permet de limiter les dimensions de l'excavation au minimum requis, et ce, en diminuant l'impact et les bris sur le domaine privé et public. Afin de réaliser ces travaux promptement et de manière efficiente, la division a recours à un entrepreneur privé qui offre un service d'excavation pneumatique.

Le Service de l'approvisionnement a publié l'appel d'offres 23-19898 le 24 avril 2023 sur le site SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 25 mai 2023. Lors du processus, trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et une seule a déposé une soumission, soit 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.). Le délai de validité des soumissions est de quatre-vingt-dix (90) jours calendrier. Un addenda a été publié le 27 avril afin de répondre à une question.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 270124** : Prolonger le contrat accordé à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R. L.) pour les services d'excavation pneumatique, la réparation mineure ou le remplacement des boîtiers de service d'eau et le nettoyage de boîtiers de vannes de rue, pour une durée d'un an, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18200, pour un montant de 113 784,43 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 349 828,11 \$, taxes incluses - 1229423001

**CA20 270144** : Octroyer à la firme 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.), seul soumissionnaire conforme, un contrat de service d'excavation pneumatique, pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de deux (2) ans au prix

de sa soumission, pour un montant de 236 043,68 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 20-18200 (1 soumissionnaire) - 1207282004

**CA18 270014** : Attribuer à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) un contrat de 125 897,63 \$, taxes incluses, pour le service d'excavation pneumatique et travaux connexes, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16536. - 1171610004

**DA171610006** : Résilier le contrat octroyé à la firme Groupe TRX inc. pour des services de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve au montant de 83 931.75 \$, taxes incluses, selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308. - 2171610006

**DA171610005** : Octroyer un contrat de travaux de creusage pneumatique dans diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à la firme Groupe TRX inc. au montant de 83 931,75 \$, incluant les taxes, pour une période de 8 mois selon l'appel d'offres sur invitation numéro 17-16308. - 2171610005

**CA16 270317** : Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-007 portant la valeur du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses. - 1164173004

**DA152892021** : Accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 76 343,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-007 (6 soumissionnaires) - 2152892021

## **DESCRIPTION**

Le creusage pneumatique se fait à l'aide d'un véhicule muni d'une trompe reliée à un système d'aspiration permettant de déloger les sols aux abords des infrastructures. Les matériaux composant le sol sont stockés dans un réservoir pour ensuite être réutilisés pour le remblayage de l'excavation. Cette technique est moins invasive et réduit les risques d'abîmer les infrastructures de la Ville et les autres utilités publiques à proximité. De plus, le coût de réfection des surfaces est moindre que celui des excavations traditionnelles.

La planification des travaux d'excavation sera définie avec l'équipe de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

Les interventions sont prévues pour un total de 100 heures à 285,00 \$/heure (lundi au vendredi de jour) et 25 heures à 385,00 \$/heure (soir semaine et fin de semaine) entre le 1er septembre et le 31 décembre 2023. Pour 2024 et 2025, nous avons prévu 375 heures à 285,00 \$/heure (lundi au vendredi de jour) et 50 heures à 385,00 \$/heure (soir semaine et fin de semaine).

Cela se traduit par des dépenses annuelles ne dépassant pas 38 125,00 \$, avant taxes, pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2023 et 126 125,00 \$, avant taxes, pour les années 2024 et 2025.

Le contrat prend fin le 31 décembre 2025 sans possibilité de prolongation. De ce fait, l'arrondissement pourra se joindre à l'appel d'offres regroupé du Service de l'approvisionnement prévu pour le 1er janvier 2026.

## JUSTIFICATION

La location d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

Le tableau comparatif des prix pour cet appel d'offres se trouve en pièce jointe du sommaire.

Plusieurs facteurs expliquent l'augmentation actuelle des coûts. En plus des difficultés d'embauche forçant les entrepreneurs à bonifier les salaires des employés, la différence de prix entre le contrat de 2022 et 2023 est justifiée par la hausse du prix de l'énergie ainsi que la hausse du prix des produits.

Suite à la complétion de la grille d'évaluation du risque, l'entrepreneur devra être évalué.

Le Service de l'approvisionnement a effectué la conformité administrative et ces validations ont démontré que 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) :

- a déposé une copie de son autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) conforme;
- détient une licence émise par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ) conforme;
- ne fait pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI);
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au fonds de l'eau du budget de fonctionnement de la Division de la voirie.

## MONTRÉAL 2030

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins. Ce dossier permet de répondre aux besoins en eau potable pour les citoyens de l'arrondissement, d'intervenir sur la qualité et la quantité disponible des eaux de consommation et de prévoir la capacité des réseaux pour fins de protection contre les incendies.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue également à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.



## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Date de début : 1er septembre 2023

Date de fin : 31 décembre 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Patrick DUCHARME  
chef de section voirie arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Eric GLOUTNEY  
Chef de division - voirie - arrondissement

Le : 2023-06-20

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Caroline ST-LAURENT  
directrice - travaux publics en arrondissement



**Dossier # : 1232873001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les Pavages Céka inc., un contrat de 499 900,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-037-P et autoriser une dépense totale de 524 896 \$, taxes incluses.

**Je recommande :**

D'attribuer à la firme Les pavages Céka inc., un contrat de 499 900,95 \$, taxes incluses, de services professionnels pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue, en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-037-P.

D'autoriser une dépense totale de 524,896 \$, taxes incluses, comprenant les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-03 15:13

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION****Dossier # :1232873001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à la firme Les Pavages Céka inc., un contrat de 499 900,95 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-037-P et autoriser une dépense totale de 524 896 \$, taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

Les travaux de construction de dos d'âne font partie du programme de mesures d'apaisement de la circulation 2023 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Contrairement aux dos d'âne de ruelle, les dos d'âne permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'implantation de dos d'âne est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes; il s'agit d'une mesure verticale qui force les conducteurs à réduire leur vitesse afin de diminuer la force de l'impact lorsqu'elles sont franchies. Les bénéfices attendus sont :

- Améliorer la sécurité et le confort de l'ensemble des usagers de la route, en particulier pour les piétons et cyclistes ;
- Réduire les niveaux de pollution sonore et atmosphérique ;
- Dans certains cas, diminuer le volume de circulation automobile sur certains segments de rue.

Il n'existe pas d'entente cadre pour ce type de travaux.

La stratégie de sollicitation utilisée est l'appel d'offres public. En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été lancé le 6 juin 2023 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 11 juillet 2023. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La durée a été de 35 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un seul addenda a été publié lors de l'appel d'offres. Celui-ci a été publié le 24 juin 2023 et portait sur les aspects techniques de l'exécution des travaux; comme cet addenda avait une

incidence sur le prix soumis, il a aussi servi d'addenda de report de la date d'ouverture afin de donner les 7 jours calendriers requis par la Loi entre la publication de ce type d'addenda et l'ouverture des soumissions. Les soumissionnaires ont eu 17 jours pour prendre connaissance de l'addenda. L'addenda n'a pas été émis suite à une recommandation du BIG.

La durée initiale de la période d'appel d'offres était de 21 jours, mais elle a été prolongée à 35 jours afin de permettre aux soumissionnaires de prendre connaissance de l'addenda.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 270013 - 6 février 2023 - Autoriser le dépôt de cinq demandes de subvention au « Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière » du ministère des Transports 2022-2023 et autoriser monsieur José Pierre, directeur à la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer tous les engagements relatifs à ces demandes de subvention.

## **DESCRIPTION**

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement.

### **Travaux de construction de dos d'âne**

Les travaux de construction de dos d'âne comportent essentiellement la technique de planage et la fourniture d'un enrobé bitumineux. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le DTNI-3B de la Ville de Montréal.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne. Le pourcentage de contingences est de 5 %.

L'appel d'offres inclut la réalisation de marquage sur les dos d'âne, ainsi que l'installation de signalisation verticale indiquant la présence de dos d'âne, ces deux éléments implantés selon les normes du ministère des Transports du Québec.

## **JUSTIFICATION**

Le cahier des charges fut acheté par cinq (5) firmes sur le SEAO et quatre (4) firmes ont déposé une soumission, dont les quatre (4) sont conformes selon l'analyse de la conformité.

Une vérification des registres (RBQ, RENA, Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle) a été effectuée. L'entreprise Les Pavages Céka inc. n'est pas inscrite aux registres et n'a pas de restriction imposée sur sa licence par la Régie du bâtiment du Québec.

Le soumissionnaire recommandé ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

## **Coût des travaux**

Les coûts du contrat ont été estimés au préalable en se basant sur un estimé de la DEESM pour la signalisation verticale, le prix unitaire de marquage soumissionné dans le cadre du contrat de construction de dos d'âne 2022, ainsi que le prix unitaire de l'arrondissement NDG-CDN pour le planage et pavage. Au tableau 1 figure l'estimation des coûts ainsi que les coûts soumissionnés par les quatre soumissionnaires conformes.

Tableau 1 : Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

2023-037-P : Travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage (taxes incluses).				
ANALYSE DE SOUMISSION	PRIX	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL
Estimation	593 061,34 \$	29 653,34 \$	s. o.	622 714,41 \$
Construction Viatek inc.	727 054,76 \$	36 352,74 \$	s. o.	763 407,50 \$
Eurovia Québec Construction inc.	775 755,87 \$	38 787,79 \$	s. o.	814 543,66 \$
Les Pavages Céka inc.	499 900,95 \$	24 995,05 \$	s. o.	524 896,00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 174 113,20 \$	58 705,66 \$	s. o.	1 232 818,86 \$
Coût moyen des soumissions conformes	794 206,20 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	294 305,25 \$			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	379 907,01 \$			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	(96 160,39 \$)			

La plus basse soumission conforme est celle présentée par la compagnie Les Pavages Céka inc., qui présente un coût 499 900,95 \$, taxes incluses. La variation entre les prix estimés et soumis s'explique par la différence entre le prix unitaire estimé et soumissionné pour la construction des dos d'âne. Le prix unitaire estimé est basé sur le coût soumissionné à NDG-CDN de 472 \$/m.l. (pour une quantité totale de 700 m.l.), avec une augmentation de 5 % puisque l'appel d'offres a été lancé plus tard dans l'année. Le prix soumissionné est de 364 \$/m.l., ce qui, pour une quantité de 883 m.l., représente une différence de 115 574 \$ pour l'item. Cette différence pourrait s'expliquer par une plus grande compétition sur le marché à cette période de l'année qu'il n'était anticipé.

Il est recommandé d'accorder à la firme Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 499 900,95 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne sur rue en enrobé bitumineux par planage et pavage.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne par planage et pavage pour un montant total de 499 900,95 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2023);
- Un montant total de 24 995,05 \$ (5 %) pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain.

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de 524 896 \$, taxes incluses.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

La durée du contrat de construction de dos d'âne de l'année 2022 était de 60 jours

calendrier. Pour le présent contrat de 2023, cette durée est passée à 90 jours calendrier, la raison étant l'augmentation des quantités de dos d'âne à construire.

Selon l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 de la Ville, ce type et montant de contrat requiert une évaluation de rendement si l'évaluation des risques est concluante. L'évaluation des risques n'indiquant pas un niveau de risque significatif, ce dossier ne requiert pas une évaluation de rendement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La présente dépense de 524 896 \$, taxes incluses, ou 479 300,01 \$ net de ristournes de taxes, incluant les contingences de 24 995,05 \$, taxes incluses, est prévue dans le programme de réfection de voirie dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA20-27004. Un montant de 271 971,25 \$, taxes incluses, ou 248 346 \$ net de ristournes de taxes est admissible au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Les montants des subventions sont des montants anticipés. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La construction de dos d'âne aux abords d'endroits stratégiques, essentiellement des parcs et écoles, apaisera et améliorera la sécurité des secteurs visés. Si le contrat n'est pas octroyé à la séance du CA du 14 août, le début des travaux de construction des dos d'âne devra être reporté ultérieurement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication particulière n'est prévue pour le projet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début approximatif des travaux : semaine du 21 août 2023.

Arrêt provisoire des travaux pour la saison hivernale 2023-2024 : vers la mi-octobre, selon les conditions météorologiques.

Fin approximative des travaux : mi-mai à début juin 2024, selon les conditions météorologiques.

Durée totale des travaux : 90 jours calendrier maximum.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS**

## ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphne PITRE-GASPARI  
Ingénieure en circulation

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-16

Richard C GAGNON  
Chef de division - Bureau d'expertise  
technique

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1238874002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Construction MLSR inc., un contrat de 259 400 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de démolition, de construction et de décontamination suivant un sinistre au 4240, rue Ontario Est, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-040-P (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 346 280 \$ taxes incluses.

**Je recommande :**

D'attribuer à Construction MLSR inc., un contrat de 259 400 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de démolition, de construction et de décontamination suivant un sinistre au 4240, rue Ontario Est, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-040-P.

D'autoriser une dépense totale de 346 280 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à Construction MLSR inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette somme, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de Construction MLSR inc., conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-03 14:07

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**IDENTIFICATION****Dossier # :1238874002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Attribuer à Construction MLSR inc., un contrat de 259 400 \$, taxes incluses, pour réaliser les travaux de démolition, de construction et de décontamination suivant un sinistre au 4240, rue Ontario Est, conformément aux documents d'appel d'offres public 2023-040-P (2 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 346 280 \$ taxes incluses.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve souhaite procéder à des travaux de réhabilitation de l'édifice du 4240, rue Ontario Est, lequel héberge le Carrefour Jeunesse du Centre Communautaire Culturel Social et Éducatif (CCSE) Maisonneuve.

Les objectifs du projet sont :

- Corriger les dommages suite à un dégât d'eau survenu à l'automne 2022;
- Adresser les problèmes qui limitent l'utilisation du bâtiment à son plein potentiel;
- Intervenir pour prévenir les incidents comme celui qui est survenu.

Suite à une demande de prix effectuée en janvier 2023, l'arrondissement a retenu les services de la firme Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) pour la préparation de plans et devis. En plus de la conception du projet, la firme a comme mandat la surveillance des travaux.

Suite à la réception de l'ensemble des plans et devis permettant la mise en chantier du projet, un appel d'offres public a été publié sur le site SEAO (numéro 1735467) et dans le journal Le Devoir le 15 juin 2023, sous le numéro 2023-040-P, visant à solliciter le marché et recevoir des soumissions d'entrepreneurs généraux qualifiés pour la réalisation des travaux. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 18 juillet 2023 au bureau d'arrondissement. La période de l'affichage a duré 34 jours et 2 addendas ont été publiés pour répondre aux questions des soumissionnaires. La date de dépôt et l'ouverture des soumissions n'ont pas été reportées.

La période de validité de la soumission est de 60 jours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DB238874002 - 27 février 2023 - Attribuer à Perrault Architecture (Atelier Urban Face inc.) un contrat de 82 097,90 \$, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture,

ingénierie et gestion des matières dangereuses pour les travaux après-sinistre au 4240, rue Ontario Est (Carrefour jeunesse du CCSE Maisonneuve) et autoriser une dépense totale de 94 412,59 \$, taxes incluses - Demande de prix, gré à gré n° 2023-005-GG (2238874002).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat à prix forfaitaire à Construction MLSR inc, pour les travaux, conformément au cahier des charges et appel d'offres 2023-040-P. Les travaux comprennent notamment, mais sans s'y limiter, à :

1. Décontamination fongique, sécurisation et retrait de composantes avec matières dangereuses (moisissure, amiante, plomb) aux endroits indiqués aux plans;
2. Remplacement et installation de composantes intérieures architecturales (murs, planchers, plafonds) aux endroits indiqués aux plans;
3. Corrections de déficiences mineures diverses;
4. Travaux correctifs en mécanique et électricité;
5. Ajout d'un système de télégestion des appareils mécaniques;
6. Remplacement du système d'alarme intrusion.

Conformément à la directive de la Ville numéro C-RM-SPO-D-18-001, le bordereau de soumission ne prévoit pas un montant pour les contingences. Il est cependant recommandé de prévoir une enveloppe prévisionnelle d'un montant de 51 880 \$, taxes incluses, équivalent à 20 % du montant du contrat, pour répondre aux imprévus du chantier. À noter que les travaux se dérouleront dans un bâtiment existant dont les composantes cachées peuvent présenter des carences plus importantes que celles identifiées lors des prospections et ouvertures exploratoires. C'est pourquoi un montant de contingences équivalent à 20 % est demandé.

Aussi, une somme de 35 000 \$, taxes incluses, est nécessaire à titre d'incidences, pour diverses activités liées à ce projet, au cours de sa réalisation, le tout selon la ventilation suivante :

Incidences	Montants (taxes incluses)
Tests d'air complémentaires à ceux de l'entrepreneur	2 500 \$
Ouvertures exploratoires et travaux de réfection ponctuels	2 500 \$
Étude de la réglementation applicable au bâtiment existant et son usage et prévision pour la préparation d'une demande de mesures équivalentes ou de mesures différentes à la RBQ	25 000 \$
Mobilier	2 500 \$
Autres (équipement T.I., systèmes complémentaires, etc.)	2 500 \$
<b>Total (taxes incluses) :</b>	<b>35 000 \$</b>

À noter que l'analyse du bâtiment pendant la période de conception du projet a soulevé des questions quant à la conformité de ce dernier par rapport à la réglementation applicable (codes de construction applicables selon les années de construction et de transformation du bâtiment). L'arrondissement doit donc procéder à une analyse détaillée de la conformité du bâtiment selon les années des diverses interventions que ce dernier a subies. Comme une possible non-conformité est suspectée au niveau de la mezzanine dont la dimension et la configuration peuvent faire en sorte qu'elle soit considérée comme un étage supplémentaire, il est dès maintenant envisageable qu'une demande de mesures équivalentes ou de mesures différentes auprès de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) soit nécessaire. Les incidences du projet incluent donc un montant qu'il est prévu d'affecter aux services professionnels externes dédiés à l'étude et la préparation de cette demande.

## JUSTIFICATION

Selon la liste des commandes sur SEAO, neuf entreprises ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Deux soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

Le résultat de l'analyse des soumissions est porté au tableau suivant :

Soumissions conformes	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Total (taxes incluses)
Construction MLSR inc.	1173937831	259 400,00 \$
Gilca inc.	1172630478	389 921,81 \$
Dernière estimation réalisée		233 834,96 \$

Coût moyen des soumissions conformes (après taxes) (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions conformes)	324 660,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	25,16 %
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (\$) (après taxes) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)	130 521,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse soumission conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	50,32 %
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (\$) (après taxes) (la plus basse soumission conforme – estimation)	25 565,04 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	10,93 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (après taxes) (la deuxième plus basse – la plus basse)	130 521,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	50,32 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation des travaux est de 25 565,04 \$. Ce taux, de 10,93 %, est considérable mais recommandé compte tenu des conditions actuelles d'instabilité du marché de la construction. Ces conditions tendent à augmenter substantiellement le montant des soumissions déposées. L'explication de l'écart avec l'estimation des professionnels est consultable en pièce jointe.

Suite à l'analyse, la soumission de Construction MLSR inc. est conforme aux exigences du cahier des charges et est recommandée. Construction MLSR inc. n'est pas une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). De plus, Construction MLSR inc. n'est pas rendue non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. Par ailleurs, Construction MLSR inc. ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

La recommandation tient aussi compte de la nécessité de réaliser le projet pour pouvoir

continuer d'utiliser le bâtiment visé par les travaux.

Le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrat public et ne nécessite pas d'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 311 280 \$, taxes incluses, incluant des contingences de 51 880 \$, taxes incluses (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 35 000 \$, taxes incluses (11,49 % du contrat).

	<b>Taxes incluses (\$)</b>
Contrat	259 400 \$
Contingences	51 880 \$
<b>Total</b>	<b>311 280 \$</b>
Incidences	35 000 \$
<b>Montant total de la dépense</b>	<b>346 280 \$</b>

La présente dépense de 346 280 \$, taxes incluses, ou 316 199,80 \$ net de ristournes de taxes sera priorisée dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La réalisation du projet est nécessaire pour réduire les risques associés à la santé et la sécurité des usagers du 4240, rue Ontario Est et éviter la dégradation du bâtiment. Un report du projet pourrait augmenter les risques associés aux dégâts d'eau dans le bâtiment et donc de réduire le confort et la sécurité des usagers. De plus, la fenêtre de réalisation adéquate étant celle du début de l'automne 2023, un report de quelques jours risque de modifier la programmation de l'organisme occupant et le tout aurait un impact sur les services fournis aux usagers.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les opérations de communications liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat : août 2023  
Démarrage du chantier : août 2023  
Fin des travaux : décembre 2023

Note : La période de garantie fait en sorte que le contrat peut se terminer au minimum un an après la fin des travaux. La correction des déficiences peut retarder la fin de la période garantie, cela au bénéfice de la Ville.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sebastien GAGNON  
Agent technique en architecture

#### **ENDOSSÉ PAR**

Patrick CHALOUHI  
chef de division - aménagement des parcs et  
actifs immobiliers

Le : 2023-07-21

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1239289001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

**Je recommande :**

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:28

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239289001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à disposer de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebuts.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La bibliothèque Mercier, la maison de la culture Mercier, la bibliothèque Langelier et la maison de la culture Maisonneuve doivent se départir de certains éléments de mobiliers (destinés aux usagers et au personnel), de matériels techniques qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparation sont devenus trop élevés. Par conséquent, la Division de la culture et des bibliothèques suggère de procéder à la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve disposera, à titre gratuit, du mobilier et des équipements en faveur d'organismes à but non lucratif. Si toutefois aucun organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier ou de l'équipement, l'arrondissement peut en disposer aux rebuts.

**JUSTIFICATION**

Dans les dernières années, des items de mobilier (destinés au public et au personnel) ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Ces éléments sont remplacés par du mobilier plus récent, plus résistant et plus hygiénique en terme d'entretien ménager. Il en va de même pour le matériel technique qui a été remplacé dans le cadre du programme décennal d'immobilisation (PDI).

Le mobilier encore utilisable a été offert aux autres directions de l'arrondissement, puis aux autres arrondissements et services de la Ville selon la procédure en vigueur. Faute d'endroit d'entreposage, les éléments restants sont entreposés dans les différentes installations, occupant de l'espace habituellement destiné aux activités d'animation ou aux usagers et au personnel. Pour faire suite à ces actions, il est nécessaire de procéder à la disposition du

matériel et des équipements devenus encombrants et inutilisables.

Le mobilier n'ayant plus ou peu de valeur sera offert, à titre gratuit, à des organismes partenaires (en référence à l'article 4.4 de l'encadrement administratif « Disposition des biens par les unités d'affaires, excluant les véhicules » C-RM-APP-D-17-002). Les différentes installations ont la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Si toutefois aucun organisme n'est intéressé à prendre possession dudit mobilier, l'arrondissement peut en disposer aux rebus (article 4.6 de l'encadrement administratif C-RM-APP-D-17-002).

Le présent dossier vise à épurer les inventaires et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel, afin de rendre disponible de l'espace dans les différentes installations.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération du matériel désuet.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Des frais supplémentaires d'entreposage devront être planifiés si le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles sont amenés dans des entrepôts externes, car les espaces pour conserver ce matériel excédentaire est inexistant.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Récupération sur place par les organismes ayant manifesté un intérêt après l'approbation de ce dossier au conseil d'arrondissement afin de disposer du mobilier et des équipements.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale RENÉ DE COTRET  
Assistant(e)-evenements culturels

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-24

Marie-Eve BONNEAU  
Cheffe de division culture et bibliothèques

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marie-Eve BONNEAU  
Directrice par interim - DCSLDS

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-07-24



**Dossier # : 1230674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la personne agissant à titre de directrice ou directeur d'arrondissement à signer les engagements liés à l'octroi d'une aide financière du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Je recommande :

Autoriser la personne agissant à titre de directrice ou directeur d'arrondissement à signer les engagements liés à l'octroi d'une aide financière du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:30

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1230674001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la personne agissant à titre de directrice ou directeur d'arrondissement à signer les engagements reliés à l'octroi d'une aide financière du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH) permet de soutenir la conception et la planification de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques (volet 1), ainsi que la réalisation des projets les plus porteurs et structurants pour rétablir ou créer la dynamique écologique naturelle de ces écosystèmes (volet 2). Le programme contribue à freiner la perte de ces écosystèmes et à obtenir des gains de superficies et de fonctions dans ces milieux. Il est financé par les sommes versées en contributions financières pour la perte de milieux humides et hydriques (MHH) dans les différentes régions du Québec.

Le 16 janvier 2023, le projet déposé en mars 2022, soit l'étude de faisabilité pour bonifier et agrandir les milieux humides au parc du Boisé-Jean-Milot (dossier no A3V1-077), a été sélectionné pour financement. L'aide financière correspond à un montant maximal de 20 000 \$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0041 - 7 mars 2022 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques Volet 1 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autoriser monsieur Serge Villandré, directeur d'arrondissement, à signer tout engagement afférent.

**DESCRIPTION**

Cette étude vise ces 3 objectifs :

1. Documenter le parc du Boisé-Jean-Milot en caractérisant les sols et en mettant à jour la délimitation des zones de milieux humides
2. Valider l'hypothèse d'agrandissement du marais en réalisant un bilan hydrique des milieux humides en supposant les nouveaux apports en eau
3. Analyser les impacts écologiques des polluants potentiels

## JUSTIFICATION

Afin de signer la convention et comme M. Serge Villandré n'est plus en poste, une nouvelle résolution du conseil d'arrondissement a été demandée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en démocratie et participation citoyenne.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier n'a aucun impact lié à la Covid-19.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève DUFRESNE  
contrôleur(-euse) de projet

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-21

Geneviève DUFRESNE  
contrôleur(-euse) de projet



**Dossier # : 1236024001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

**Je recommande :**

D'adopter un Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:27

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236024001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs exercice financier 2023 (RCA22-27002-1), afin d'ajouter les tarifs de la programmation d'automne du Centre Pierre-Charbonneau.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la convention de service pour l'accueil, le soutien et l'exploitation du Centre Pierre-Charbonneau, l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit soumettre à l'arrondissement, chaque année, les tarifs prévus pour ses activités offertes. La tarification annuelle des activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau doit être déposée à l'arrondissement au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année. Cette tarification englobe l'ensemble des tarifs d'activités proposées aux sessions d'automne, d'hiver, de printemps et d'été de l'année suivante.

Compte tenu de la variation des salaires, du coût des équipements nécessaires à la programmation et des autres coûts afférents aux activités, il est possible qu'il y ait une disparité entre les tarifs déposés à l'arrondissement au mois de septembre et ceux prévus pour l'année suivante.

Il a donc été convenu avec l'Association du Centre Pierre-Charbonneau que le dépôt d'un avis de motion serait fait au mois d'août pour une adoption du règlement à la séance du mois de septembre. Cette modification a pour effet de réviser les tarifs d'automne pour s'adapter à la réalité financière de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 27 0376 - 5 décembre 2022** - Adoption du Règlement sur les tarifs – exercice financier 2023- (RCA22-27002) (1228293004 )

**DESCRIPTION**

La modification du Règlement sur les tarifs prévoit des modifications pour certains tarifs liées aux activités de l'Association du Centre Pierre-Charbonneau et l'ajout de nouvelles activités adaptées aux besoins de la clientèle telles que des activités de prévention destinées aux personnes âgées.

Certains tarifs d'activités, telles que les cours de danse en ligne, de conditionnement physique, d'activités culturelles et de yoga pour adulte, ont subi une augmentation de 4,00 \$

à 5,00 \$ par session suivant le taux horaire des professeurs. Cependant, certains tarifs ont subi une baisse au niveau du coût de l'activité puisque celle-ci a été programmée sur une période passant de 12 à 8 semaines, ce qui a pour conséquence de revoir le coût de l'activité à la baisse.

Au niveau des activités jeunesse, l'ajout de nouvelles activités, par bloc hebdomadaire, vient répondre à un besoin de la clientèle jeunesse. En effet, certaines activités sportives sont maintenant offertes sur 8, 9, 10, 11 et 12 semaines. Les tarifs varient selon le nombre de semaines.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications proposées au Règlement sur les tarifs permettent d'adapter le coût des activités à l'augmentation des différents taux horaires. Les nouveautés proposées permettent d'adapter la programmation aux besoins de la clientèle.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les modifications et ajouts proposés au Règlement sur les tarifs permettent une augmentation des revenus autonomes pour l'Association du Centre Pierre-Charbonneau. Les revenus générés par l'entremise de la programmation permettent de maintenir un coût pour le contrat d'opération relativement bas.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'ajustement des tarifs reflète l'augmentation des coûts des différents taux horaires.

- L'ajout de nouveaux tarifs liés à des nouvelles activités répondent aux besoins de la clientèle.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un avis public sera diffusé sur le site internet de l'arrondissement pour annoncer l'adoption et l'entrée en vigueur du règlement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion du projet de règlement : séance du 14 août 2023

Adoption du règlement : séance du 5 septembre 2023

Avis de promulgation et entrée en vigueur du règlement : dans les semaines suivant l'adoption

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.



## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Annick BARSALOU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Dina TOCHEVA, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Annick BARSALOU, 20 juin 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-  
relles physiques et sportives

### ENDOSSÉ PAR

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-06-19

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Eve BONNEAU  
Directrice par interim - DCSLDS



**Dossier # : 1237562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

Je recommande :

D'adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* L.R.Q., chapitre S-4.1.1

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:22

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237562006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA02-27015-1, modifiant le Règlement autorisant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » au 8401, rue Sherbrooke Est (RCA02-27015), en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification du règlement permettant l'implantation du CPE « Les maisons enjouées » a été déposée pour l'immeuble situé au 8401, rue Sherbrooke, afin de procéder à un agrandissement du bâtiment, ainsi qu'à l'augmentation de la capacité d'accueil d'enfants. En 2004, un projet de règlement a été adopté en vertu de l'article 98 de la loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance, afin que le 8401, rue Sherbrooke soit occupée par un usage « garderie », et ce, malgré les normes applicables du règlement d'urbanisme. Ce règlement (RCA02-27015) est venu limiter le nombre d'enfants dans l'établissement, mais déjà à cette époque, on faisait mention d'une éventuelle augmentation de la capacité d'accueil. Toutefois, les conditions imposées dans le règlement RCA02-27015 empêchent cette augmentation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA04 27 0233** (11 mai 2004) : Adopter un projet de règlement en vertu de l'article 98 de la Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance visant l'implantation de la garderie « Les maisons Enjouées inc. » au 8401, rue Sherbrooke Est - Comité consultatif d'urbanisme (1043332001).

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à modifier le règlement RCA02-27015, puisque la capacité d'accueil maximale de la garderie dans le bâtiment est limitée à 32 enfants. Cette disposition empêche toute augmentation de la capacité d'accueil alors qu'il y a un réel besoin de service public. Le projet vise à modifier le règlement RCA02-27015, afin de ne pas limiter la capacité d'accueil par le règlement RCA02-27015, puisqu'il y a déjà des dispositions prévues dans *le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (Chapitre S-4.1.1, r. 2)*, qui encadre le nombre maximum d'enfants que peut recevoir une installation. Ce dernier est déterminé par la superficie nette et l'aménagement des aires de jeu et de son espace extérieur de jeune, ainsi que l'aménagement des aires de services et de circulation (article 8 du *Chapitre S-4.1.1, r. 2*).

Plus concrètement, le projet d'agrandissement vise à doubler la superficie de plancher du CPE en prolongeant le bâtiment, sur deux étages, parallèlement à la rue Sherbrooke Est. Également, un sous-sol sera aménagé afin qu'il se trouve désormais majoritairement au-dessus du niveau du sol.

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la modification réglementaire pour les raisons suivantes :

- La capacité d'accueil maximale d'enfants est déjà réglementée par la loi et le règlement (*Chapitre S-4.1.1, r. 2*);
- Le bâtiment est isolé et l'agrandissement ne crée pas d'impact significatif sur le cadre bâti avoisinant;
- L'agrandissement permettrait de répondre à un besoin d'espace en garderie;
- Malgré l'agrandissement prévu, l'aire de jeu minimale pour ce service de garde de 80 places dépasse amplement le minimum prévu au Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (*chapitre S-4.1.1, r. 2*). Le projet propose une aire de jeu de 180 m<sup>2</sup>, alors que le minimum est 106 m<sup>2</sup>).

À la séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA02-27015-1 avec la condition suivante :

- Toute demande de permis de transformation visant un agrandissement doit faire l'objet d'une révision architecturale, en vertu des dispositions du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, et ce, avant la délivrance du permis.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Publication et entrée en vigueur.

**N. B. L'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance n'oblige pas le conseil d'arrondissement à tenir une consultation publique sur le projet d'agrandissement de la garderie.**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La présente requête n'est pas conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, mais peut être traitée par le biais de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance L.R.Q., chapitre S-4.1.1. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CHAINEY  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2023-07-24

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises



**Dossier # : 1233515002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**Je recommande :**

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 10:52

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1233515002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) afin d'intégrer la liste des modules d'affichage libre de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de prévoir sa modification par ordonnance et de modifier certains articles de la section VI - Neige et glace (RCA20-27001-2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Par un jugement rendu le 22 novembre 2017, dans le cadre de la poursuite de Mauro Pezzente c. Ville de Montréal qui contestait la validité des dispositions réglementaires relatives à l'affichage, les 23 dispositions réglementaires des règlements des 19 arrondissements énumérées par la Ville dans l'acquiescement partiel produit par celle-ci ont été déclarées invalides. Cette disposition réglementaire ayant été invalidée, l'affichage sauvage sur le mobilier urbain appartenant à la Ville était alors permis, contribuant à la malpropreté du territoire, notamment du domaine public.

Depuis, la Ville a procédé à l'installation de 508 modules d'affichage sur l'ensemble du territoire montréalais, dont 39 à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. L'emplacement de ces modules a été choisi en fonction d'une étude de caractérisation, de manière à offrir une couverture du territoire adéquate et qui répond aux besoins des citoyens. Le présent dossier vise à annexer la liste des emplacements au Règlement sur les nuisances et à prévoir un pouvoir d'ordonnance afin de la modifier si les localisations venaient à changer au fil du temps.

Par ailleurs, le présent dossier vise également à modifier certains articles de la section VI du Règlement sur les nuisances afin d'harmoniser les pratiques et leur application dans le cadre du service autorisé d'enlèvement de la neige. Ainsi, certains éléments seront retranchés afin de préciser les espaces concernés par une demande de permis. De plus, certaines obligations seront retirées, comme celle d'afficher le placard, puisque l'information est déjà disponible dans le Répertoire informatisé des rues et emplacements. Finalement, les montants des pénalités seront révisés à la baisse afin d'assurer une meilleure cohérence pour les différentes interventions possibles dans l'application de ce règlement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

**DESCRIPTION**

Les modifications proposées au Règlement sur les nuisances (RCA20-27001) sont les suivantes :

- modification de l'article 34 pour ajouter que les modules d'affichage sont identifiés à la liste jointe en annexe du règlement;
- ajout de l'article 44 pour permettre par ordonnance la modification l'annexe A;
- ajout d'une annexe au règlement, soit l'annexe A, intitulée « Liste des emplacements de modules d'affichage libre »;
- modification des articles 22, 23, 24 et 25 dans la section VI, sous section 1 - Permis de déneigement et identification;
- modification de l'article 40 dans la section XI - Disposition pénale.

## **JUSTIFICATION**

Les modifications réglementaires permettront d'harmoniser les pratiques, de permettre une meilleure cohérence dans l'application de ce règlement, ainsi que d'identifier les endroits où les modules d'affichage libre sont situés sur le territoire de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur les nuisances (RCA20-27001).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement : 5 juillet 2023  
Adoption : 14 août 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention



---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya CALVO  
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-06-15

Caroline ST-LAURENT  
Directeure) - travaux publics en  
arrondissement



**Dossier # : 1239099003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Je recommande :

D'adopter le *Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)*, le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)*, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* et le *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)* afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

**Signé par** Véronique BELPAIRE Le 2023-06-23 12:17

**Signataire :**

Véronique BELPAIRE

---

directeur(-trice) - arrondissement  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239099003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement RCA23-27003 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), le Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010), le Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002) et le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015), afin d'optimiser les processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal veut accélérer le développement immobilier et bâtir des quartiers complets et inclusifs. Pour aplanir les obstacles, en 2021, elle a mis en place un comité-conseil, appelé *Cellule facilitatrice*, et déploie actuellement un projet pilote en vue notamment d'accélérer l'autorisation des projets, donner davantage de prévisibilité aux actrices et acteurs du développement immobilier et offrir une expérience nettement améliorée aux porteuses et porteurs de projets.

La Ville veut accroître la construction et la sauvegarde de logements abordables de manière durable. Pour y arriver, elle doit développer de nouveaux partenariats et se doter d'outils de développement innovants. Le *Chantier Montréal abordable* vise à mettre au point de nouvelles actions pour accélérer la construction et la préservation de logements abordables.

Dans cette perspective, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, s'est également doté de plusieurs priorités visant à réduire les délais d'émission de permis pour bonifier l'efficacité accrue des opérations et des modalités de coordination administrative.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Le Règlement RCA23-27003 décline plusieurs dispositions réglementaires autour de trois leviers de facilitation visant à :

1. alléger les procédures de dérogations à la réglementation d'urbanisme;
2. adapter l'application de plusieurs normes réglementaires;
3. assurer une cohérence administrative entre les différents règlements d'urbanisme.

La DAUSE propose de modifier le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* ainsi que le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275))* de la façon suivante :

1. Élargir la portée des dispositions pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure :

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil d'arrondissement peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toutes les dispositions du règlement de zonage ou de lotissement.

Le *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010)* est modifié afin d'élargir la portée des normes pouvant bénéficier de cette procédure dérogatoire à toutes les dispositions de zonage ou de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, et ce, conformément aux modalités prescrites par les articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Il s'agit d'assurer une certaine souplesse d'application réglementaire dans la mesure où il est question d'une dérogation dite « mineure » et qu'elle permet la réalisation d'un projet bénéfique pour la communauté.

Le délai de traitement de plusieurs procédures dérogatoires, et subsidiairement des demandes de permis associées sera accéléré tout en assurant le maintien du pouvoir décisionnel offert aux élus du conseil d'arrondissement, ainsi que le processus d'évaluation du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement (Remplacement de l'article 5).

2. Réintégrer une flexibilité dans l'application des dispositions réglementaires relatives à l'alignement de construction et la hauteur d'un bâtiment en mètres :

Le Règlement RCA23-27003 vise à accorder une variation de 15 cm dans l'application de l'alignement de construction et une variation d'un mètre pour la hauteur minimale ou maximale d'un bâtiment prescrite en mètres.

Les tolérances accordées peuvent notamment régulariser la situation de bâtiments patrimoniaux et éviter le recours à une procédure dérogatoire dans le cadre de projets de rénovation ou de réhabilitation du cadre bâti existant. Elles offrent une marge de manœuvre aux concepteurs pour adapter leurs projets en fonction des contraintes du site ou d'autres considérations spécifiques (contraintes techniques ou gestion des risques associés à la réalisation de travaux) (Ajout des articles 14.1 et 51.1).

3. Simplifier le régime d'encadrement des constructions hors toit et des équipements mécaniques :

Les modifications réglementaires consistent à autoriser toutes les constructions hors toit, sous réserve des retraits usuellement prescrits et à simplifier l'implantation d'équipements mécaniques au sol dans les autres cours. Elles permettent de faciliter l'aménagement d'espaces extérieurs privés et le verdissement des toitures.

La gestion des nuisances sonores issues des équipements mécaniques est par ailleurs encadrée par le *Règlement sur le bruit (R.R.V.M. Chapitre B-3)*. (Remplacement de l'article 21; Modification des articles 342 et 342.2; Abrogation de l'article 341.1).

4. Autoriser l'abattage d'arbres pour des constructions dont l'implantation est exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275) :

La modification réglementaire est prévue afin d'autoriser l'abattage d'un arbre lorsque celui-ci est localisé dans l'aire d'implantation, ou à moins de trois mètres de l'aire d'implantation, d'une construction exigée par le Règlement d'urbanisme (01-275).

L'objectif est d'assurer une décision cohérente et fondée sur une interprétation raisonnable du Règlement d'urbanisme (01-275), en évitant les contradictions internes. Le principe d'implication nécessaire garantit à cet égard une application cohérente et logique du règlement (Modification de l'article 381).

#### 5. Autres modifications réglementaires proposées :

Le Règlement RCA23-27003 envisage une modification du *Règlement sur les tarifs - exercice financier 2023 (RCA22-27002)*, visant à inclure dans le tarif global les frais des avis préliminaires antérieurs à l'approbation d'une demande d'urbanisme, lorsqu'elle est enclenchée, et à réduire le coût du certificat d'autorisation pour l'installation d'une piscine lorsque des travaux de mise en conformité sont prévus exclusivement.

En dernier lieu, le *Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation (RCA10-27015)* est modifié afin d'imposer l'abattage d'un arbre dont le diamètre à hauteur de poitrine atteint 50 mm, à l'obtention d'un certificat d'autorisation, en stricte conformité avec le Règlement 01-275-149, entré en vigueur en mai 2023.

### JUSTIFICATION

La DAUSE recommande l'adoption du projet de règlement RCA23-27003, pour les motifs suivants :

- Le projet de règlement permet de rationaliser certaines procédures dérogatoires, ce qui accélère le processus d'approbation des projets.
- Le projet de règlement vise à éliminer les redondances administratives et les situations ubuesques résultant d'une application excessive et rigide de la réglementation.
- Le projet de règlement permet de faciliter la compréhension des exigences réglementaires et simplifie les démarches pour les demandeurs.
- Le projet de règlement permet de réduire les délais et les ressources nécessaires pour le processus d'approbation et d'autorisation réglementaire.

Le 30 mai 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement a émis un avis favorable à l'adoption du projet de règlement RCA23-27003.

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

### MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **Étape réalisée :**

30 mai 2023 : Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement.

### **Étapes projetées :**

5 juillet 2023 : Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil;

juillet 2023 : Avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;

26 juillet 2023 : Assemblée de consultation publique;

14 août 2023 : Adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;

août 2023 : Processus d'approbation référendaire;

5 septembre 2023 : Adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet de règlement est conforme au Plan d'urbanisme, aux objectifs du Schéma et aux dispositions du Document complémentaire.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Victor GRANIER  
Conseiller en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-05-17

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Carlos ACOSTA  
Directeur suppléant - DAUSE



Dossier # : 1231526002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**Je recommande :**

1. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6) visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
2. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe au présent sommaire permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2023 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance jointe à la présente permettant exceptionnellement l'ouverture du parc St-Donat, du samedi 13 h au dimanche 13 h, pour la tenue de l'événement « Lancement de l'année 2023-2024 » organisé par le 33<sup>e</sup> Groupe Scout St-Donat inc.



---

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1231526002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et l'occupation d'un parc en dehors des heures d'ouverture visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements (Partie 6), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 27 0190** - 5 juillet 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels, la fermeture de rue et la modification de l'horaire d'ouverture du parc de la Promenade-Bellerive, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1231526001)

**CA23 27 0158** - 5 juin 2023 - Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rue, visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public. (dossier 1239702004)

**DESCRIPTION**

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent

l'approbation du conseil d'arrondissement.

Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Ces derniers sont gratuits et accessibles à tous et toutes et plusieurs autorisations sont nécessaires pour leur réalisation.

Pour des raisons hors de notre contrôle, des événements doivent être ratifiés. Il a été décidé d'autoriser ces événements afin de ne pas les compromettre.

## **JUSTIFICATION**

La réalisation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. De ce fait, cela contribue à l'épanouissement de la population, lui permettant ainsi de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale de la ville.

Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve aux promoteurs auront été reçus, soit un avenant d'assurance, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements ayant lieu sur le domaine public auront comme impact sur la population de dynamiser le quartier avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Par ailleurs, l'utilisation du domaine public est un lieu de rencontre pour les citoyennes et citoyens, offrant un plus grand sentiment d'appartenance à leur quartier et contribue à briser l'isolement des populations marginalisées dans un cadre convivial.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, quotidiens, journaux de quartier, etc.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michael BENOIT  
Agent de projets, promotions et événements  
spéciaux

**ENDOSSÉ PAR**

Evelyne CHICOINE  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

Le : 2023-07-25

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Patricia PLANTE  
Directrice - DCSLDS



**Dossier # : 1238409001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-07 14:51

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238409001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour l'implantation d'une voie cyclable sur l'avenue Bourbonnière, entre les rues Notre-Dame Est et Sherbrooke Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue Bourbonnière fait partie du réseau cyclable projeté sur l'île de Montréal depuis la création du plan de transport en 2008. Cet axe stratégique qui relie l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie vient créer un lien nord-sud dans le secteur Hochelaga qui relie la piste de la rue Notre-Dame au REV Bellechasse, en ligne droite, sans effectuer aucun détour. Cet axe vient aussi croiser plusieurs axes du réseau cyclable actuel et futur, permettant une mobilité accrue dans l'arrondissement, tout en desservant plusieurs générateurs de déplacements importants, comme le collège Maisonneuve et la station de métro Pie-IX.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0115 - 1<sup>er</sup> mai 2023 - Offrir au conseil de la Ville de Montréal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux d'implantation d'une piste cyclable sur l'avenue Bourbonnière. (1238879001)

**DESCRIPTION**

L'aménagement consiste à implanter une voie cyclable bidirectionnelle transitoire du côté ouest de la chaussée. Cet aménagement sera d'une largeur de 3,6 mètres, en plus de comporter une zone tampon entre le stationnement et la piste cyclable, ce qui permettra un espace suffisant pour effectuer des dépassements. En plus de l'aménagement de la voie

cyclable, des sas vélos seront aménagés à plusieurs intersections afin d'améliorer la cohabitation aux intersections et les changements de direction pour les cyclistes.

## **JUSTIFICATION**

Cette piste cyclable est justifiée pour améliorer l'offre de transport actif dans l'arrondissement en permettant des mouvements nord-sud en transport actif de manière directe et sécuritaire à travers l'arrondissement, tout en se connectant à l'arrondissement voisin. Dans une vision où l'arrondissement désire augmenter la part modale des déplacements par vélo, l'arrondissement se doit d'offrir des options sécuritaires aux cyclistes pour qu'ils puissent circuler de manière directe et sécuritaire vers leurs destinations. De plus, la réorganisation de l'axe Bourbonnière nous permet d'apaiser ces tronçons en retirant une voie de circulation. La nouvelle géométrie éliminera les problématiques liées aux mouvements de dépassement que l'on peut observer actuellement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement du projet est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Le budget alloué au projet MHM22-0802 (Projet Bourbonnière) sera déterminé à la suite de la conception du projet qui est présentement en cours.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aménagement nécessite un dégagement visuel à plusieurs intersections afin d'augmenter la visibilité des automobilistes. Ces dégagements nécessitent le retrait d'espaces de stationnement et l'ajustement de certaines zones de stationnement réservé aux résidents. En plus des dégagements visuels aux intersections, des places de stationnement doivent être retirées aux abords de la traverse piétonne au nord de la rue Ontario Est, compte tenu des saillies présentes et de l'étroitesse de la chaussée.

La signalisation d'un arrêt interdit en tout temps sera installé aux endroits suivants :

- Du côté est et ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 40 mètres, à partir de la rue Notre-Dame Est;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 45 mètres, au sud de la rue Sainte-Catherine Est;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 45 mètres, au nord de la rue Sainte-Catherine Est;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au sud de la rue Adam;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au nord de la rue Adam;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au sud de la rue La Fontaine;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au nord de la rue La Fontaine;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 45 mètres, au sud de la rue Ontario Est;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 80 mètres, au nord de la rue Ontario Est;
- Du côté est de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 10 mètres, au nord de la rue Ontario Est;

- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au sud de la rue De Rouen;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au nord de la rue De Rouen;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 35 mètres, au sud de la rue Hochelaga;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 30 mètres, au nord de la rue Hochelaga;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 20 mètres, au sud de l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 25 mètres, au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin;
- Du côté est de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 30 mètres, entre les adresses 2745 et 2777;
- Du côté ouest de l'avenue Bourbonnière sur une distance d'environ 30 mètres, au sud de la rue Sherbrooke Est.

Parmi les places de stationnement à retirer, nous retrouvons neuf emplacements où le stationnement est tarifé de manière horaire. Les stationnements tarifés sont situés entre la rue La Fontaine et la rue De Rouen et comportent les numéros suivants :

- MA616;
- MA617;
- MA618;
- MA627;
- MA630;
- MA631;
- MA632;
- MA633.

Finalement, l'aménagement nous oblige à revoir l'attribution des voies de circulation comme suit :

- À l'approche sud de la rue Hochelaga, les automobilistes circulant en direction nord seront obligés d'aller à droite ou tout droit dans la voie de droite et de tourner à gauche dans la voie de gauche;
- À l'approche sud de la rue Sherbrooke Est, les automobilistes circulant en direction nord seront obligés d'aller à droite ou tout droit dans la voie de droite et de tourner à gauche dans la voie de gauche.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a aucun impact relié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une séance d'information à la population a eu lieu le 28 juin. Un avis aux résidents a été distribué à la fin du mois de juillet pour les phases des travaux à venir.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Échéancier souhaité :

- Travaux feux de circulation : août 2023;



- Travaux de marquage et signalisation : septembre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lucie CAREAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable  
Manon PAWLAS, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Manon PAWLAS, 2 août 2023  
Marina FRESSANCOURT, 1er août 2023  
Lucie CAREAU, 28 juillet 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Richard C GAGNON  
Chef de division, bureau d'expertise technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1238409002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de la rue Desautels entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand entre l'avenue Pierre-De Coubertin et Hochelaga, la mise en sens unique vers le nord de la rue Du Quesne entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu, la mise en sens unique vers le nord de la rue De Cadillac entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu et la mise en sens unique vers l'est de l'avenue Rodolphe-Mathieu entre la rue De Cadillac et l'avenue Albani.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de la rue Desautels, entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand, entre l'avenue Pierre-De Coubertin et Hochelaga, la mise en sens unique vers le nord de la rue Du Quesne, entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu, la mise en sens unique vers le nord de la rue De Cadillac, entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu et la mise en sens unique vers l'est de l'avenue Rodolphe-Mathieu, entre la rue De Cadillac et l'avenue Albani.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-03 13:39

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238409002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance pour la mise en sens unique vers le nord de la rue Desautels entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, la mise en sens unique vers le sud de la rue Arcand entre l'avenue Pierre-De Coubertin et Hochelaga, la mise en sens unique vers le nord de la rue Du Quesne entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu, la mise en sens unique vers le nord de la rue De Cadillac entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu et la mise en sens unique vers l'est de l'avenue Rodolphe-Mathieu entre la rue De Cadillac et l'avenue Albani.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme de sécurisation des écoles, de la vision zéro, du plan stratégique Montréal 2030, du plan local de déplacement, l'arrondissement à cibler le pourtour des écoles Guillaume-Couture et Edward-Murphy, dans le gabarits de rues et des intersections ont été modifiés afin de favoriser la sécurité des déplacements actifs. Dans ce contexte, plusieurs rues doivent donc être mises à sens unique puisque la largeur de la rue ne permet plus la circulation à double sens.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 27 0074 - 3 avril 2023 - Attribuer à Construction Viatek inc. un contrat de 2 173 462,11 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de trottoirs, de bordures, associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues (PCPR-2023), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-009-P et autoriser une dépense totale de 2 510 808,32 \$, taxes incluses. (1237060004)

**DESCRIPTION**

Le projet consiste en la mise à sens unique des rues suivantes :

- La rue Desautels entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin, vers le nord;

- La rue Arcand entre l'avenue Pierre-De Coubertin et Hochelaga, vers le sud;
- La rue Du Quesne vers le nord entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu;
- La rue De Cadillac vers le nord entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu;
- L'avenue Rodolphe-Mathieu entre la rue De Cadillac et l'avenue Albani vers l'est.

## JUSTIFICATION

Les rues à sens unique réduisent les points de conflits potentiels aux intersections entre les automobilistes et les enfants qui traversent les rues. Elles permettent de réduire la largeur de la chaussée favorisant une diminution de la vitesse de circulation des automobilistes, tout en réduisant la distance que doivent traverser les écoliers à l'intersection. Les rues à sens unique permettent des aménagements plus sécuritaires tout en bonifiant le verdissement grâce à la réduction de la largeur de la chaussée. Aussi, ces mises à sens unique permettront de répondre aux nombreux enjeux observés autour des écoles, soit les manœuvres de virage en U de la part des automobilistes, la vitesse excessive des véhicules et les manœuvres de virage rapide et non sécuritaire. Ainsi, ces mises à sens unique sont justifiées pour réduire la vulnérabilité des piétons aux intersections, répondre aux enjeux observés, améliorer l'attractivité des déplacements actifs vers les établissements scolaires et augmenter le verdissement.

Plus spécifiquement, dans le cadre de la vision zéro, ce projet répond aux objectifs suivants :

- Objectif 1 : inciter à des comportements plus prévisibles et mitiger les conséquences des comportements imprévus;
- 1.1 : mettre en oeuvre des conceptions sécuritaires de rues;
- Objectif 3 : corriger les déficiences de la signalisation;
- 3.1 : analyser les déficiences de la signalisation;
- Objectif 4 : réduire les obstructions visuelles;
- 4.1 : triangle de visibilité et dégagement aux intersections;
- Objectif 7 : favoriser d'autres solutions pour remplacer l'automobile;
- 7.1 : mise à niveau du réseau cyclable;
- 7.4 : repartage de la rue favorable à la mobilité douce;
- 7.5 : sécurisation aux abords des écoles.

Ces modifications de sens de rues sont nécessaires pour augmenter la sécurité des écoliers et des usagers dans un sens plus large. Elles contribuent donc à l'atteinte des grands objectifs de sécurisation routière que la Ville s'est fixée et par extension aux objectifs de verdissement et de transition écologique.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 40 000 \$.

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. En effet, ces réaménagements viennent offrir un milieu de vie sécuritaires et de qualité. Ces changements viennent répondre aux besoins de mobilité pour les personnes les plus vulnérables en améliorant le partage de la chaussée de manière plus équitable pour permettre une mobilité active et sécuritaire.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier implique la modification du sens de la circulation sur plusieurs rues d'un secteur. Ces modifications obligeront les citoyens à adopter de nouveaux trajets de circulation et à s'adapter à la nouvelle signalisation.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Dès la complétion des travaux et la réouverture des rues autour de l'école Guillaume-Couture, les mises en sens uniques des rues suivantes seront effectives :

- La rue Du Quesne vers le nord entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu;
- La rue De Cadillac vers le nord entre l'avenue De Charette et l'avenue Rodolphe-Mathieu;
- L'avenue Rodolphe-Mathieu entre la rue De Cadillac et l'avenue Albani vers l'est.

Dès la complétion des travaux et la réouverture des rues autour de l'école Edward-Murphy, les mises en sens uniques des rues suivantes seront effectives :

- La rue Desautels entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-De Coubertin vers le nord;
- La rue Arcand entre l'avenue Pierre-De Coubertin et Hochelaga vers le sud.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-07-28

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau d'expertise technique

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1238409003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de fermer le mail central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Arcand et d'y limiter la manoeuvre permise.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance afin de fermer le mail central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Arcand et d'y limiter la manoeuvre permise.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-03 13:41

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238409003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance afin de fermer le mail central de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Arcand et d'y limiter la manoeuvre permise.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au cours de 5 dernières années, il y a eu 27 accidents qui ont eu lieu à cette intersection. Ceux-ci étaient majoritairement dus aux véhicules tournant à gauche sur la rue Arcand, à partir de la rue Sherbrooke en direction ouest et ceux tournant à gauche à partir de la rue Arcand Nord, vers la rue Sherbrooke en direction ouest. Les manoeuvres interdites étant toujours observées à l'intersection. Dans ce contexte, l'arrondissement n'a d'autre choix que de procéder à la fermeture du mail central afin de limiter les mouvements accidentogènes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 27 0019 - 2 février 2020 - Édicter une ordonnance interdisant le virage à gauche sur la rue Sherbrooke, en direction ouest, à l'intersection de la rue Arcand et obliger le virage à droite sur la rue Arcand, en direction nord, à l'intersection de la rue Sherbrooke.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à implanter des bollards pour fermer le mail central de l'intersection des rues Sherbrooke Est et Arcand, afin d'empêcher les automobilistes de le franchir. Cette mesure permettra de réduire le nombre d'accidents à cette intersection et de faire respecter la signalisation en place.

**JUSTIFICATION**

Cette mesure est requise afin d'améliorer le bilan routier de l'arrondissement et de protéger les automobilistes contre les accidents potentiels à cette intersection.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**



L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 600 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'implantation aura un impact positif sur le bilan routier. Il obligera aussi les usagers de cette intersection à changer leurs habitudes de conduite afin d'utiliser des chemins alternatifs.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune mesure de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de l'ordonnance par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau d'expertise technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1238409004**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance visant à interdire les virages en U aux endroits suivants : à l'approche est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 4101, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Viau, à l'approche est et ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Desautels, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 7846, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et à l'approche est et ouest de la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance visant à interdire les virages en U aux endroits suivants : à l'approche est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 4101, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Viau, à l'approche est et ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Desautels, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 7846, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand, à l'approche est et ouest de la rue Hochelaga et à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-03 13:40

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238409004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance visant à interdire les virages en U aux endroits suivants : à l'approche est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 4101, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Viau, à l'approche est et ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Desautels, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 7846, rue Sherbrooke Est, à l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand et à l'approche est et ouest de la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à l'analyse des mouvements effectués aux intersections mentionnées en objet, il s'avère que les virages en U sont conflictuels avec les mouvements autorisés par la programmation des phases de feux de circulation. Pour d'autres intersections, l'interdiction de virage en U vise à augmenter la sécurité des usagers de la route.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

Il est prévu d'interdire les virages en U aux intersections suivantes afin d'éviter les manœuvres qui pourraient être conflictuelles à un moment où un automobiliste ne s'y attendrait pas et pour diminuer les risques d'accident aux intersections.

- À l'approche est de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 4101, rue Sherbrooke Est;
- À l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Viau;
- À l'approche est et ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Desautels;

- À l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection du 7846, rue Sherbrooke Est;
- À l'approche ouest de la rue Sherbrooke Est, à l'intersection de la rue Honoré-Beaugrand;
- À l'approche est et ouest de la rue Hochelaga, à l'intersection de la rue A.-A.-Desroches.

## **JUSTIFICATION**

Ces interdictions visent, dans un premier temps, à éviter les mouvements conflictuels aux interdictions qui pourraient causer des accidents, puis dans un second temps, à sécuriser les mouvements à des intersections stratégiques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 1 200 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les modifications qui seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements à l'intersection ciblée.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Richard C GAGNON  
Chef de division Bureau d'expertise technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1238409005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Charte montréalaise des droits et responsabilités :** Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire

**Projet :** -

**Objet :** Édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin de prolonger la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, sur une distance d'environ 20 mètres, de déplacer la zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, du côté nord, sur une distance d'environ 20 mètres de la rue Hochelaga, à l'ouest de l'intersection A.-A.-Desroches, modifier la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus scolaires, devant le 8105, rue Hochelaga, pour du stationnement interdit entre 9 h et 14 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin et d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

**Je recommande :**

D'édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin de prolonger la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, sur une distance d'environ 20 mètres, de déplacer la zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, du côté nord, sur une distance d'environ 20 mètres de la rue Hochelaga, à l'ouest de l'intersection A.-A.-Desroches, modifier la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus scolaires, devant le 8105, rue Hochelaga, pour du stationnement interdit entre 9 h et 14 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin et d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNACLe 2023-08-03 13:43

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238409005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter une ordonnance modifiant la signalisation à l'intérieur de la zone scolaire ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin de prolonger la zone d'arrêt interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, sur une distance d'environ 20 mètres, de déplacer la zone de stationnement de 15 minutes de 7 h à 18 h, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, à l'exception des autobus scolaires, du côté nord, sur une distance d'environ 20 mètres de la rue Hochelaga, à l'ouest de l'intersection A.-A.-Desroches, modifier la signalisation de stationnement interdit de 8 h à 16 h, du lundi au vendredi, de septembre à juin, excepté les autobus scolaires, devant le 8105, rue Hochelaga, pour du stationnement interdit entre 9 h et 14 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin et d'implanter du stationnement limité à 15 minutes, de 7 h 30 à 9 h et de 14 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe accueillera des classes d'adaptation scolaire lors de la rentrée 2023-2024. L'établissement accueillera plusieurs véhicules de type berline qui transporteront les élèves de ces classes, ce qui nécessite d'augmenter l'espace destiné aux autobus. Nous avons travaillé en collaboration avec la direction de l'école afin d'arriver à cette recommandation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 27 0181 - Édicter une ordonnance permettant la création d'une zone scolaire sur la rue Hochelaga et l'implantation de la signalisation à l'intérieur de cette zone, ceinturant l'école Sainte-Louise-de-Marillac annexe, située au 8075, rue Hochelaga, afin d'implanter du stationnement interdit de 7 h à 16 h, du lundi au vendredi, excepté les autobus scolaires sur une distance d'environ 25 mètres et du stationnement de 15 minutes, de 7 h à 18 h, du lundi

au vendredi sur une distance d'environ 20 mètres du 20 août au 30 juin, du côté nord de la rue Hochelaga, ce qui réduira la zone de stationnement à 60 minutes, de 9 h 30 à 18 h, du lundi au vendredi sur les mêmes distances.

## **DESCRIPTION**

Ce dossier vise à permettre un espace suffisant devant l'annexe de l'école Sainte-Louise-de-Marillac, afin d'accommoder les autobus, les berlines, ainsi que les voitures de parents automobilistes aux heures d'entrée et de sortie des classes. Cette nouvelle répartition de la bordure de la chaussée permettra d'accommoder un maximum d'usagers de la route dans l'espace disponible.

## **JUSTIFICATION**

Cette modification est nécessaire afin d'offrir un espace sécuritaire aux élèves qui utilisent le service de transport scolaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'installation et l'entretien de la signalisation sont des activités centralisées dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Division de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la nouvelle signalisation est d'environ 2 000\$.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier modifiera les habitudes des parents qui viennent porter les élèves de l'école en voiture puisque les débarcadères pour ceux-ci seront légèrement modifiés afin d'augmenter la place pour les autobus et les berlines.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM) à la suite de l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Un ordre de travail sera transmis à la DEÉSM suite à l'approbation de la résolution du conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux

encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Tristan FOURNIER-MORAND  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-28

Richard C GAGNON  
Chef de division, Bureau d'expertise technique

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1232448010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la zone de stationnement réservée aux résidents du secteur 134 « Tétreaultville Nord » comme indiqué dans le plan 134-7.

**Je recommande :**

De modifier la zone de stationnement réservée aux résidents du secteur 134 « Tétreaultville Nord », tel qu'indiqué dans le plan 134-7.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-08-04 09:55

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1232448010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau de projets et du développement des services aux citoyens , Bureau expertise technique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la zone de stationnement réservée aux résidents du secteur 134 « Tétreaultville Nord » comme indiqué dans le plan 134-7.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu une demande afin de modifier les heures de stationnement réservé sur la rue Pierre-Tétreault, du côté est, pour environ 10 cases sur 17, de la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134. Un centre communautaire se situant au coin des rues Forbin-Janson et Pierre-Tétreault organise plusieurs événements, ce qui génère une occupation élevée des places de stationnement dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA14 270040 - 4 février 2014 - Ajouter des nouvelles zones de stationnement réservé aux résidents à l'intérieur du secteur 134 "Tétreaultville Nord" comme indiqué dans le plan 134-5. (1134809031)

**DESCRIPTION**

Approuver la nouvelle configuration du secteur de SRRR 134, comme indiqué sur le plan 134-7, pour des zones de stationnement sur rue réservé aux résidents.

Les restrictions en matière de stationnement seront regroupées ainsi :

- Pour le côté est : stationnement interdit de 9 h à 11 h, du lundi au vendredi (7 cases) et stationnement interdit de 9 h à 21 h, du lundi au samedi (10 cases) excepté pour les véhicules munis d'un permis secteur 134, et s'intégrera à la signalisation déjà en place étant : interdiction de stationnement, le jeudi de 12 h 30 à 15 h 30, du 1<sup>er</sup> avril au 1<sup>er</sup> décembre.

**JUSTIFICATION**

Les résidents du tronçon précité éprouvent présentement de la difficulté à obtenir une case de stationnement près de leur domicile, car sur la rue De Forbin-Janson, il y a un centre communautaire qui organise plusieurs événements causant une occupation anormale des places de stationnement dans le secteur.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La modification de la signalisation est une activité centralisée dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve qui dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée (DEÉSM). L'estimation préliminaire pour l'installation de la signalisation est d'environ 450 \$.

## **MONTRÉAL 2030**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La modification de zone de stationnement sur rue réservé permettra aux résidents détenteurs de vignettes de se stationner sur la rue Pierre-Tétreault sans la contrainte actuelle de la signalisation de type « métro » avec vignette « réservé aux résidents ».

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier n'a pas d'impact lié à la Covid-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les résidents concernés seront avisés de l'installation de la signalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ordre de travail à transmettre à la Division de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (DEÉSM) dès l'autorisation du présent dossier.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie OUELLET  
Agent technique en circulation et  
stationnement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-07-19

Katie TREMBLAY  
Cheffe de division intérimaire, Bureau  
d'expertise technique

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

José PIERRE  
Directeur du bureau de projets et du  
développement des services aux citoyens



**Dossier # : 1235092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche pour le bâtiment situé au 2414, rue Nicolet

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche pour le bâtiment situé au 2414, rue Nicolet, et ce, malgré les dispositions des articles 6.6 et 71 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275)* , selon les conditions suivantes :

- Un mode d'implantation jumelé est autorisé;
- Une marge latérale gauche de 0 à 1,5 m est autorisée.

Déroger au mode d'implantation prescrit (art. 6.6) , marge latérale minimale (art. 71) et empiètement dans marge ou occupation d'une cour.

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNACLe 2023-08-03 14:05

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

---

Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235092005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relative au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche pour le bâtiment situé au 2414, rue Nicolet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire de la résidence située au 2414, rue Nicolet, Monsieur Michel Laprise, dépose une demande de dérogation mineure, afin de régulariser une non-conformité relative au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche. Le bâtiment est situé dans la zone 0069 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Cette situation découle d'une série d'événements qui ont mené la propriété à devenir dérogatoire quant au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche. Les principaux événements sont les suivants :

**1942** - Construction du 2414, rue Nicolet en mode d'implantation jumelé. Une permission spéciale a été délivrée pour autoriser l'occupation du bâtiment par une congrégation religieuse. La propriété comprend deux lots et un seul compte foncier.

**1989** - Permis émis pour l'agrandissement du bâtiment. Ajout d'une nouvelle partie de bâtiment côté sud sur le lot 3 546 517 (2410, rue Nicolet). Les deux parties du même bâtiment sont également reliées par un passage partiellement enfoui.

**Novembre 2018** - La congrégation religieuse qui occupait les lieux vend le bâtiment du 2410-2414, rue Nicolet.

**Septembre 2019** - Le nouveau propriétaire, en vertu de la loi sur la fiscalité, crée un nouveau compte foncier distinct pour la partie du bâtiment du 2414, rue Nicolet et vend cette nouvelle propriété au requérant (Michel Laprise). Il est à noter que la conformité d'un immeuble doit être évaluée préalablement à l'approbation des démarches d'une opération cadastrale, visant à scinder un immeuble en deux parties. Dans le cas présent, les lots étaient existants, donc aucune opération cadastrale n'a été effectuée. Cependant l'immeuble du 2410-2414, rue Nicolet a été scindé en deux par la création de nouveaux comptes fonciers qui ont engendré une dérogation au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche.

Par ailleurs, le passage qui relie les deux bâtiments a été obturé par des blocs de béton à la limite des deux lots et le 2414, rue Nicolet est considérée comme résidence unifamiliale depuis la prise de possession du requérant.

## **Novembre 2020**

Avis d'infraction envoyé par l'arrondissement au requérant énonçant que des travaux de conformité du bâtiment sont requis, notamment du fait que le bâtiment du 2414, rue Nicolet n'est pas contigu sur un minimum de quatre mètres au bâtiment du 2410, rue Nicolet. À noter que lors de l'achat du 2414, rue Nicolet, le nouveau propriétaire n'aurait pas été avisé de cette non-conformité au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet

## **DESCRIPTION**

Le projet permet de régulariser une dérogation au mode d'implantation prescrit et à la marge latérale minimale du côté gauche, en autorisant un mode d'implantation jumelé, ainsi qu'une marge latérale de 0 à 1,5 m, et ce, malgré les articles 6.6 et 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

## **JUSTIFICATION**

La Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises recommande favorablement la présente demande pour les raisons suivantes :

- L'octroi de la dérogation mineure n'entraîne aucune modification au niveau du cadre bâti de la propriété à l'étude;
- L'octroi de la dérogation mineure n'a pas d'incidence sur la jouissance des voisins de leur droit de propriété;
- L'octroi de la dérogation mineure permettra au requérant de procéder à la vente de la propriété sans dérogations aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

À sa séance du 27 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à cette demande.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier n'a pas d'incidence sur l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. En effet, le dossier vise uniquement à régulariser une situation dérogatoire au bâtiment et aucune modification n'est prévue sur la propriété.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution accordant la dérogation mineure par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Carl BOUDREULT  
Conseiller en aménagement - Division de  
l'urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Carlos ACOSTA  
Chef de division - Urbanisme

Le : 2023-07-24

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises





**Dossier # : 1238916001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 28 913,80 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 414 974, situé sur le côté est de la rue Saint-Donat, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

Je recommande :

- D'accepter la somme de 28 913,80 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 414 974, situé sur le côté est de la rue Saint-Donat, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.
- D'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

**Signé par** Pierre-Paul SAVIGNAC Le 2023-07-31 13:23

**Signataire :**

Pierre-Paul SAVIGNAC

\_\_\_\_\_  
Directeur d'arrondissement intérimaire  
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238916001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter la somme de 28 913,80 \$ que le propriétaire du lot projeté 6 414 974, situé sur le côté est de la rue Saint-Donat, doit transmettre à la Ville de Montréal à titre de frais de parcs.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain, Monsieur Mustapha Amarouche, a soumis en date du 4 novembre 2022, un projet de lotissement (demande de permis de lotissement 3003224178), en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 414 974 et 6 414 975), à la suite du morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis, afin de dégager un lot vacant pour développement futur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Sans objet.

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté est de la rue Saint-Donat, entre la rue Sherbrooke et la rue De Teck.

La demande de permis de lotissement numéro 3003224178 a été déposée le 4 novembre 2022.

Selon l'article 17 du *Règlement sur le lotissement (RCA04-27003)*, les frais de parcs sont applicables sur les lots proposés sur plan de l'opération cadastrale.

Les articles 2 (paragraphe 1), 3 (paragraphe 2), 6 (paragraphe 2) et 12 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)* s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6 (paragraphe 2) du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, la valeur du site doit être établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Montréal. La firme PCG Carmon a été mandatée, afin d'établir la valeur du site compris dans le plan relatif à une opération cadastrale. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande, soit le 4 novembre 2022. La Division des permis et inspections de l'arrondissement de

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a reçu le rapport d'évaluation de l'estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parcs, daté du 15 juin 2023.

La valeur estimée du terrain est de 1 204,24 \$/m<sup>2</sup>.

## JUSTIFICATION

La cession d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, soit 24,01 m<sup>2</sup>, n'est pas justifiée par sa dimension restreinte et sa localisation.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon l'article 12 du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, dans le cadre de la délivrance d'un permis de lotissement, lorsque l'opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10 % de la valeur du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévus à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Calcul des frais de parc dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :

- Lot 6 414 975 : Lot projeté, construit, exempté des frais de parcs, superficie de 356,2 m<sup>2</sup>;
- Lot 6 414 974 : Lot projeté non construit, non exempté des frais de parcs, superficie de 240,1 m<sup>2</sup>;
- Valeur marchande estimée en m<sup>2</sup> : 1 204,24 \$;
- Valeur du lot projeté non construit : 1 204,24 \$ x 240,1 m<sup>2</sup> = 289 138,02 \$;
- 10 % de la valeur du lot projeté non construit = 28 913,80 \$.

Le propriétaire doit déposer un chèque visé de 28 913,80 \$ à titre de paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur du site du lot projeté 6 414 974 sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 28 913,80 \$;

- Paiement des frais de parcs par le propriétaire;

- Approbation du permis de la demande de lotissement numéro 3003224178.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs. Le tout est conforme aux dispositions du *Règlement sur le lotissement (RCA04 27003)* et du *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alexandre CLERMONT  
Agent principal du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Daniel GAUDRY  
Chef de section - permis

Le : 2023-06-23

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Pierre-Paul SAVIGNAC  
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et  
des services aux entreprises